

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 24 922 589 €
Siège social : 66 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
562 075 390 R.C.S. Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le **vendredi 24 mai 2024 à 9h00 au Centre de conférences l'Apostrophe, 83 Avenue Marceau, 75116 Paris.**

L'Assemblée sera invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DECISIONS ORDINAIRES

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023
- Affectation du résultat de l'exercice 2023
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023
- Approbation, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, du protocole d'accord transactionnel entre la société et M. Bertrand Finet, directeur général
- Approbation du rapport sur les conventions réglementées
- Renouvellement du mandat de Mme Sophie Banzet-Bérets en qualité d'administratrice
- Renouvellement du mandat de M. Armand Peugeot en qualité d'administrateur
- Renouvellement du mandat de M. Edouard Peugeot en qualité d'administrateur
- Nomination de Mme Christine Dubus en qualité d'administratrice
- Nomination de M. Xavier Barbaro en qualité d'administrateur
- Examen et approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Bertrand Finet au titre de son mandat de directeur général ainsi que des conditions de cessation de ses fonctions
- Examen et approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024
- Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024
- Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de directeur général pour l'exercice 2024
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de 180 € par action, soit un prix global maximum de 448 606 440 €

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la société par suite de rachat de ses propres titres
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées, dans la limite de 3 % du capital dont un maximum de 20 % pourront être attribués aux dirigeants mandataires sociaux

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximal de 10 000 000 € par incorporation de réserves ou de primes
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public avec droit de priorité
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public visé à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'épargne d'entreprise du groupe dans la limite d'un montant nominal maximum de 500 000 €, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail
- Fixation des plafonds généraux des délégations de compétence à un montant nominal de 10 000 000 € pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, et de 200 000 000 € pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance
- Pouvoir pour formalités

RESOLUTIONS PRESENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-105 DU CODE DE COMMERCE

DECISIONS ORDINAIRES

- A. Distribution de dividendes
- B. Modification des critères de rémunérations des dirigeants

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

- C. Modification des statuts

POINTS PRESENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-105 DU CODE DE COMMERCE

- **Point 1** : Examen de l'introduction du cours de bourse et de la réduction de la décote par rapport à un échantillon de sociétés comparables dans les critères de rémunération des dirigeants.
- **Point 2** : Après les pertes subies du fait des mauvais choix d'investissements, notamment dans Orpea et Signa, examen de la suspension de la politique de diversification à tout prix des actifs, le temps pour la société de nommer le « nouveau binôme de dirigeants » annoncé le 8 mars 2024 (à savoir le futur Directeur Général et le futur Président du conseil, qui est aujourd'hui également Président du Comité des investissements et des participations), et de démontrer sa capacité à créer à nouveau de la valeur hors Peugeot 1810, ce qu'elle n'a pas su faire depuis fin 2017.

- **Point 3 :** Examen d'une modification du règlement intérieur du conseil qui prévoirait (I) la tenue au moins une fois par an d'une réunion des administrateurs, particulièrement des indépendants, hors la présence des dirigeants et (II) la modification de la procédure d'évaluation du conseil pour la confier chaque année à des administrateurs indépendants, hors présence du Président, et tous les trois ans à un organisme extérieur.
- **Point 4 :** Examen des mesures de nature à améliorer la transparence sur les conventions entre la société et l'actionnaire majoritaire :
 - s'agissant des conventions réglementées, en les présentant au vote des actionnaires dans des résolutions séparées et avec un rapport plus circonstancié des commissaires aux comptes en particulier sur leur l'intérêt social ;
 - s'agissant des autres conventions (considérées comme courantes et conclues à des conditions normales,) à signaler l'existence et l'objet des plus importantes (convention de trésorerie, loyer, partage de personnel administratif, juridique et financier notamment) de manière à permettre aux actionnaires d'approuver, ou non, les comptes et le rapport de gestion en connaissance de cause.

MODIFICATIONS DE L'AVIS DE REUNION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE PUBLIE AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES DU 19 AVRIL 2024, BULLETIN N° 48

L'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration du 19 mars 2024 est complété par trois projets de résolutions et quatre points dont l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale a été demandée, en application de l'article L. 225-105 du Code de commerce, par plusieurs actionnaires de la Société agissant de concert. Ces projets de résolutions sont numérotés A à C, et les quatre points sont numérotés de Point 1 à Point 4.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 30 avril 2024, n'a pas agréé ces projets de résolutions et invite par conséquent les actionnaires à ne pas les approuver. La position du Conseil d'administration sur ces projets de résolutions est présentée dans l'addendum à la brochure de convocation disponible sur le site de Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2024.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DEPOSES PAR DES ACTIONNAIRES ET NON AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECISIONS ORDINAIRES

Résolution A

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée ordinaire, décide de fixer la distribution de dividende à 2,5 % de l'ANR de fin 2023, soit 5,97 € par action.

Résolution B

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée ordinaire, demande au Conseil d'administration d'introduire le cours de bourse et la réduction de la décote par rapport à un échantillon de sociétés comparables dans les critères de rémunération des dirigeants.

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

Résolution C

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée extraordinaire, décide de modifier comme suit l'alinéa 2 de l'article 9 des statuts : « Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de 500 actions au moins ».

* * *

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 22 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris** soit dans les comptes de titres nominatifs (pur ou administré) tenus pour la Société par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

2. Modes de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- voter sur place le jour de l'Assemblée générale,
- voter ou donner procuration par voie postale,
- voter ou donner procuration par voie électronique.

En effet, en plus du formulaire de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour l'Assemblée générale sera ouvert à compter du lundi 6 mai 2024 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 23 mai 2024 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

A. Par voter sur place le jour de l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- **Par voie électronique :**

Les demandes de carte d'admission par voie électronique pourront être transmises via le site Internet VOTACCESS à compter du lundi 6 mai 2024 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 23 mai 2024 à 15 heures (heure de Paris), selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via son Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com> en utilisant son identifiant de connexion, indiqué sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique ; une fois connecté à VOTACCESS, il pourra demander en ligne sa carte d'admission ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire pourra accéder via le portail internet de son intermédiaire financier au site VOTACCESS ; une fois connecté à VOTACCESS, il pourra demander en ligne sa carte d'admission.

- **Par voie postale :**

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex), trois jours au moins avant l'Assemblée, soit le 21 mai 2024, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif pourra compléter le formulaire de vote joint à sa convocation en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe ou à l'adresse d'Uptevia ; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée générale est invité à se présenter le jour de l'Assemblée générale directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, muni d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier qu'une carte d'admission lui soit adressée ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée générale est invité à demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

B. Pour voter ou donner procuration par voie postale

Les actionnaires désirant voter ou donner procuration par voie postale peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance, ou
- donner une procuration au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce .

Les formulaires de vote par voie postale ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent dûment remplis et signés à Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex) trois jours au moins avant l'Assemblée, soit le 21 mai 2024, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire de vote joint à la convocation qui lui sera adressée, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe ou à l'adresse d'Uptevia ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le formulaire de vote à son intermédiaire financier, puis lui renvoyer daté et signé, l'intermédiaire financier se chargeant ensuite de le transmettre à UPTEVIA accompagné d'une attestation de participation.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Tout actionnaire souhaitant voter ou donner procuration par voie postale et qui n'aurait pu se procurer le formulaire de vote pourra demander ce formulaire par simple lettre adressée à l'attention de Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex) six jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 18 mai 2024.

C. Pour voter ou donner procuration par voie électronique

Les actionnaires désirant voter ou donner procuration par voie électronique peuvent choisir entre :

- voter en ligne via VOTACCESS, ou,
- donner en ligne via VOTACCESS une procuration au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce.

Les instructions de vote en ligne et de procuration par voie électronique pourront être transmises via le site Internet VOTACCESS à compter du lundi 6 mai 2024 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 23 mai 2024 à 15 heures (heure de Paris), selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif: l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via son Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com> en utilisant son identifiant de connexion, indiqué sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique ; une fois connecté à VOTACCESS, il pourra voter en ligne ou désigner en ligne un mandataire ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire pourra accéder via le portail internet de son intermédiaire financier au site VOTACCESS ; une fois connecté à VOTACCESS, il pourra voter en ligne ou désigner en ligne un mandataire. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

3. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être mis à disposition des actionnaires et présentés lors de l'Assemblée seront disponibles au siège social de la Société, 66 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2024, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 3 mai 2024, dans les conditions légales et réglementaires.

4. Questions écrites

Conformément l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 20 mai 2024, adresser ses questions au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse AG-PI@peugeot-invest.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Les réponses aux questions écrites seront apportées par la Société en direct le jour de l'Assemblée ou seront publiées sur le site internet de Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2024.

5. Diffusion en direct sur le site internet de la Société

Vendredi 24 mai 2024, à compter de 9h00 (heure de Paris), l'Assemblée générale sera retransmise en direct sur le site internet de Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2024. La retransmission sera ensuite maintenue en libre accès pour les actionnaires sur le site de la Société.

Le Conseil d'administration

A propos de Peugeot Invest :

Peugeot Invest est la société d'investissement cotée sur Euronext détenue majoritairement par les Etablissements Peugeot Frères. Peugeot Invest est un des principaux actionnaires de Stellantis et de Forvia, via sa filiale Peugeot 1810 et mène une politique d'investissements minoritaires et de long terme. Peugeot Invest détient des participations dans des sociétés cotées (comme LISI ou SPIE), des sociétés non cotées (comme International SOS ou Rothschild & Co), des co-investissements (comme Archimed ou JAB Holding) et des fonds d'investissement.

www.peugeot-invest.com